Informations de base

1996/2254(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Pollution de l'air: diminution des émissions de méthane **Subject** 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	MARSET CAMPOS Pedro (GUE/NGL)	05/02/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		
ENER Recherche, développement technologique et énergie	STOCKMANN Ulrich (PSE)	06/02/1997

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/11/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0557	Résumé
15/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/1998	Vote en commission		Résumé
18/03/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0120/1998	
01/04/1998	Débat en plénière		
02/04/1998	Fin de la procédure au Parlement		
04/05/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2254(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/08447

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0120/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0015	18/03/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0214/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0143-0181	02/04/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0557	15/11/1996	Résumé

Pollution de l'air: diminution des émissions de méthane

1996/2254(COS) - 02/04/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Pedro MARSET CAMPOS (GUE/NGL, E), le Parlement européen se félicite de la communication de la Commission et propose l'élaboration au plan européen, d'un arsenal de dispositions réglementaires, en vue d'encourager et de promouvoir toutes les actions pouvant avoir un effet direct ou indirect sur les réductions des émissions de méthane. Le Parlement demande encore à la Commission: - d'élaborer une étude détaillée évaluant l'importance et les répercussions des émissions de méthane sur le territoire de l'Union; - de préparer la création d'une Agence climatique européenne en vue de coordonner les mesures publiques et privées dans le domaine de la protection climatique; - d'accorder une attention prioritaire à la remise en état des anciens pipelines dans le contexte de l'affectation des crédits communautaires dans les pays tiers, notamment dans l'ex-URSS; - de présenter des propositions d'exonération fiscale pour les entreprises européennes qui contribuent notoirement dans les pays tiers à réduire les émissions de CH4; - d'arrêter des valeurs quantifiées de réduction de ces émissions et de regrouper les mesures qu'elle propose dans un plan d'action qualifié et selon un calendrier harmonisé; - de présenter des propositions novatrices concernant la législation applicable aux déchets: - d'incorporer le problème posé par les émissions de méthane aux éléments d'évaluation des différentes propositions de réforme de la politique agricole commune; - d'encourager la sensibilisation des citoyens par des recommandations destinées au secteur éducatif.

Pollution de l'air: diminution des émissions de méthane

1996/2254(COS) - 15/11/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : faisant suite à une demande du Conseil "Environnement" de décembre 1994, la communication de la Commission a pour objet d'exposer les problèmes liés aux émissions de méthane dans l'atmosphère, d'identifier les principales sources et réservoirs d'émission, d'introduire certains moyens rentables pour diminuer ces émissions et de proposer un ensemble de mesures potentielles à intégrer à une stratégie communautaire d'atténuation des émissions publiques. CONTENU : tant au niveau de la Communauté qu'au niveau international, il a été reconnu qu'une politique de réduction du méthane (deuxième gaz à effet de serre après le CO2) pourrait être un élément important d'une stratégie globale sur les changements climatiques. Dans cette perspective, la Commission propose une série d'options pour diminuer les émissions de méthane qui proviennent en quasi-totalité de l'agriculture (45%), des déchets (32%) et de l'énergie (23%). - Dans le secteur agricole, la Commission suggère de développer des installations pour la transformation du fumier animal en énergie (digesteurs anaérobies ou simples bassins couverts). Dans un premier temps, ces technologies seraient testées par le biais de programmes de démonstration et d'études de faisabilité mises en oeuvre aux niveaux communautaire,

national, régional et local; dans un second temps, une législation rendant obligatoire l'installation de systèmes de récupération serait mise en place pour les grandes unités d'exploitation; - Dans le secteur des déchets municipaux, la Commission propose: a) la promotion de mesures générales destinées à diminuer les quantités de matières organiques dans l'ensemble des décharges comme la minimisation de la production, la collecte séparée, le développement de produits recyclés, le compostage; b) l'adoption d'une législation communautaire exigeant, en l'absence d'autres options, que les nouvelles décharges soient équipées d'un système de récupération et d'utilisation du méthane; c) l'adoption d'une législation communautaire exigeant le réajustement des décharges existantes, avec des systèmes de collecte et d'utilisation du méthane chaque fois que possible; - Dans le secteur de l'énergie, une recommandation communautaire devrait simplement encourager les Etats membres à élaborer des programmes favorisant l'application des meilleures technologies disponibles pour les mines de charbon qui continueront à être exploitées au-delà d'une certaine limite (10 ans par exemple). En ce qui concerne le gaz naturel, la Commission suggère l'élaboration d'une norme communautaire de fuites minimales et l'augmentation de la fréquence de contrôle des gazoducs au niveau national. Ces options seront discutées avec toutes les parties intéressées pour permettre l'adoption de mesures concrètes le plus rapidement possible.